Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Laurine Bouteiller / Olivier Debaere Tél. : 01 49 55 84 61 bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA0803047	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/SDSPA/O2008-8008** **Date: 20 mars 2008** Classement : SA 223.4

Nombre d'annexe : 0

Objet : Rage canine – situation au 19 mars 2008 et recommandations aux vétérinaires

Annule et remplace : note d'information du 7 mars 2008 relative à un cas de rage en France

Résumé : Rage canine – situation au 19 mars 2008 : trajet connu de la circulation des chiens GAMIN, YOUPI et CRACOTTE (faits et chronologie), mesures prises et en cours, recommandations aux vétérinaires, recherche des animaux-contacts.

Mots-clés : rage, contamination, circulation, chiens

Destinataires	
Pour information : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - AFSSA siège Alfort - AFSSA Nancy - SNVEL - AFVAC - SNGTV - DGS-Département des Urgences Sanitaires -Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires

Des informations complémentaires sont disponibles dans le dossier « Cas de rage animal : vigilance et précautions » du site Internet du Ministère de l'agriculture et de la pêche : www.agriculture.gouv.fr

1. Rappel des faits

Un cas de rage a été confirmé le 26.02.08 chez une chienne dénommée CRACOTTE dans le département de la Seine et Marne : commune de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS (77 720). La souche a été génotypée le 27.02.08, il s'agit d'un lyssavirus de génotype 1, de type Africa I et provenant du Maroc.

D'après les éléments connus issus des entretiens conduits, l'hypothèse retenue est :

- le chien GAMIN s'est contaminé au Maroc lors d'un séjour de plusieurs mois,
- à son retour en France, le chien GAMIN a contaminé la chienne YOUPI,
- YOUPI a ensuite contaminé la chienne CRACOTTE.



La chienne CRACOTTE



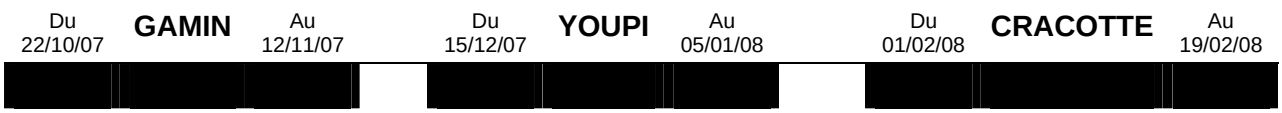
Les dates des euthanasies des chiens sont :

- 12.11.07 pour GAMIN, euthanasié dans le Gers (la piroplasmose diagnostiquée au Maroc n'a pas été confirmée, pas de recherche de rage) ;
- 05.01.08 pour YOUPI, euthanasiée (empoisonnement diagnostiqué) en Seine-et-Marne, pas de recherche de rage ;
- 19.02.08 pour CRACOTTE, euthanasiée en Seine-et-Marne.

Les périodes d'excrétion virale des chiens, calculées en retranchant 15 jours à la date d'apparition des premiers symptômes ou à défaut 20 jours avant la date d'euthanasie, sont :

- du 22.10.07 au 12.11.07 pour GAMIN ;
- du 15.12.07 au 05.01.08 pour YOUPI ;
- du 01.02.08 au 19.02.08 pour CRACOTTE.

Périodes d'excrétion virale des chiens :



Compte tenu de ces informations, la période à risque de contamination pour l'homme et les animaux ayant été en contact avec ces trois chiens est du 22 octobre 2007 au 19 février 2008 inclus.

Les endroits connus de séjour des chiens pendant leur période d'excrétion virale sont :

- Tarbes (zone de Séméac, Hautes-Pyrénées) et Montestruc-sur-Gers (Gers) pour GAMIN ;
- Environs de Lisieux (Calvados) et Grandpuits (Seine-et-Marne) pour YOUPI ;
- Grandpuits (Seine-et-Marne) pour CRACOTTE.

Les recherches sur l'origine de la contamination de la chienne a permis de retracer l'itinéraire de ces trois chiens et d'identifier les personnes-contacts ainsi que les animaux-contacts.

En parallèle, la plate-forme téléphonique nationale (numéro vert : 0800 13 00 00, entre 9h et 19h) a permis d'identifier les personnes qui auraient été mordues, griffées, égratignées ou léchées sur une muqueuse (bouche, yeux…) ou sur une peau lésée, par un chien dans les environs de Grandpuits (77), de Lisieux (14), de Montestruc (32) ou de Tarbes (65), ainsi que les personnes dont l'animal aurait été en contact avec l'un de ces trois chiens entre le 22 octobre 2007 et le 19 février 2008. A cette occasion, les appelants signalant un animal-contact sont invités à contacter la DDSV dans le département où ce chien réside ou leur vétérinaire.

Le dispositif de plate-forme téléphonique nationale est levé depuis le 18 mars 2008. Les personnes concernées par l'enquête épidémiologique, sont désormais invitées à contacter la DDASS pour les personnes-contacts ou la DDSV pour les animaux-contacts.

La France a perdu son statut indemne de rage pour une période minimale de 2 ans, sans que cela n'ait de conséquence à ce stade sur les mesures nationales relatives à la rage. Certains pays (Pays tiers ou Etats membres) pourraient toutefois demander à ce que les carnivores domestiques en provenance du territoire français aient subi un titrage d'anticorps satisfaisant. A ce jour, aucun pays n'a officiellement fait de demande dans ce sens.

Chronologie de la circulation des chiens

Janvier 2007 : départ pour le Maroc de Monsieur P avec sa chienne Babouche et son chien Gamin

Janvier à septembre 20007 au Maroc : séjour avec sa chienne Babouche et son chien Gamin, au moins dans la région de Mirhleft

Septembre 2007 : retour de Monsieur P en France (sans chien). Au Maroc, le chien Gamin est laissé quasi-errant tandis que la chienne Babouche est laissée en garde chez un couple.

Octobre 2007 Mademoiselle C (amie de Monsieur P) laisse sa chienne Youpi en garde dans une ferme collective de Montestruc-sur-Gers (32). Melle C et Monsieur P partent au Maroc

05.10.07 : arrivée de Monsieur P et Melle C au Maroc. Récupération des chiens Babouche et Gamin (en très mauvais état, une piroplamsose est diagnostiquée)

20.10.07 : sortie du Maroc et retour de Melle C , Monsieur P avec sa chienne Babouche et son chien Gamin via l'Espagne (point d'entrée : Algezira) et le Portugal (le chien Gamin est très malade, arrêt de 2 ou 3 jours au Portugal sur une plage). Itinéraire inconnu en camionnette Mercedes modèle 2007D de couleur blanche.

28.10.07 : arrêt à Tarbes (zone industrielle de Semeac, Hautes-Pyrénées). Hébergement chez Monsieur V possédant 3 chiens. Pas de contact entre les chiens de Monsieur V et les chiens Babouche et Gamin.

29.10.07 : départ de Tarbes

29.10.07 : arrivée à Montestruc-sur-Gers: récupération de la chienne Youpi de Melle C, logement dans la ferme collective : total 18 personnes, présence de 11 chiens. Consultation vétérinaire à Auch le 05.11.08 (Gamin toujours très malade avec Youpi).

12.11.08 : euthanasie du chien Gamin à Auch. Pas de recherche Rage

29.11.07 : départ de Melle C avec sa chienne Youpi. Retour chez sa mère à Grandpuits (77) : en train jusqu'à Paris, en voiture jusqu'à Grandpuits. Animaux présents chez la mère : une chienne Cracotte, 1 chat Gribouille (chat euthanasié le 27.02.08, analyse négative) 1 lapin en cage.

Quelques jours après le 29.11.07 : départ de Monsieur P avec sa chienne Babouche. Aller-retour en Belgique avec sa camionnette. Retour vers Thury-Harcourt (Calvados). La chienne Babouche est toujours en bonne santé et est mise sous surveillance dans le Calvados.

15.12.07 : Melle C avec sa chienne Youpi rejoint en train (chienne sans muselière) un ami autour de Lisieux (14).

17.12.08 : retour de Melle C avec sa chienne Youpi à Grandpuits (77)

31.12.07 au 02.01.08 : séjour de Monsieur P avec sa chienne Babouche chez Melle C à Grandpuis. Puis retour de Monsieur P dans le Cavados avec sa chienne Babouche.

05.01.08 : euthanasie de la chienne Youpi à Grandpuits (77). Mordeur malade depuis le 02.01 (?). Pas de recherche Rage.

19.02.08 : euthanasie de la chienne Cracotte à Grandpuits (77). Mordeur malade depuis le 19/1/2008.

26.02.08 : Institut Pasteur de Paris confirme un cas de rage sur la chienne CRACOTTE

27.02.08 : Institut Pasteur de Paris indique que le typage génétique a révélé un lyssavirus de génotype 1, de type Africa I et originaire du Maroc.

2. Bilan des mesures prises

Les mesures de restriction dans certaines communes ont été prises par arrêté préfectoral, avec communication locale :

- dans le département de Seine-et-Marne par arrêté préfectoral portant déclaration d'infection et concernant 35 communes autour de Grandpuits ;
- dans le département du Calvados par arrêté préfectoral de mise sous surveillance et concernant les communes de Lisieux et de Saint-Désir de Lisieux ;
- dans le département du Gers par arrêté préfectoral de mise sous surveillance et concernant la commune de Montestruc-sur-Gers.

Compte-tenu de l'absence de contact entre le chien Gamin lors de son court séjour à Tarbes avec d'autres animaux, il a été décidé de ne pas y prendre de mesures de restriction dans la zone concernée. Les 3 chiens de la personne qui a accueilli le propriétaire de Gamin et Babouche n'auraient pas eu de contact avec ces derniers, ils ont été toutefois mis sous surveillance.

Par ailleurs, des mesures de mise sous surveillance de 12 chiens contaminés ou éventuellement contaminés ont été prises par arrêté préfectoral et concernent :

- dans le département de Seine-et-Marne : 3 chiens (2 ayant été contact avec Cracotte, 1 ayant été en contact avec Youpi) ;
- dans le département du Gers : 3 chiens. Il ressort de l'enquête que ces trois chiens n'auraient pas été en contact direct avec Gamin. Toutefois, leur surveillance est maintenue compte-tenu du contexte local ;
- dans le département des Hautes-Pyrénées : 3 chiens (ceux de la personne ayant hébergé le propriétaire de Gamin à son retour d'Espagne) ;
- dans le département du Calvados : 3 chiens dont :
 - o la chienne Babouche (ayant été en contact de Gamin et Youpi), Babouche est toujours en bonne santé.
 - o un chien-contact avec Gamin lors de leur séjour dans le Gers.
 - o un chien-contact avec Youpi, lors du passage de Youpi dans le Calvados du 15 au 17 décembre 2007.

A ce jour, aucun des animaux-contacts suivis n'est mort ou présente des signes évocateurs de rage.

Le chat-contact de la famille de Cracotte à Grandpuits a été euthanasié. Les analyses ont montré un résultat négatif de recherche de rage.

Six chiens-contacts (non vaccinés ou non valablement vaccinés) de Gamin ont été euthanasiés dans le Gers le 29 février dernier. Les résultats communiqués le 05 mars dernier concernant les 6 chiens euthanasiés sont négatifs (immunofluorescence directe, Elisa, culture cellulaire et PCR).

Une chienne, non vaccinée contre la rage, trouvée morte le 17 janvier a été signalée début mars. Dans la mesure où le propriétaire a indiqué que la semaine précédant la mort de l'animal, les signes cliniques sur cette chienne étaient une parésie de l'arrière-train, une modification du comportement (isolement), un prurit, et un ptyalisme, la tête de cette chienne a été prélevée. Les résultats d'analyses sont négatifs. Cette chienne n' est donc pas morte de rage, ce qui a conduit à la levée des mesures de surveillance sur le chien-contact de cet animal suspect.

Malgré les résultats favorables de ces analyses, réalisées sur des animaux ayant été ou ayant pu être en contact avec CRACOTTE, YOUPI et GAMIN, la vigilance est maintenue à un niveau élevé, les investigations devant se poursuivre pour s'assurer qu'aucun autre animal n'ait pu être en contact avec ces 3 chiens pendant les périodes à risque. Il n'est en effet pas exclu que d'autres animaux aient été contaminés par CRACOTTE, YOUPI ou GAMIN, ce qui pourrait conduire à détecter d'autres animaux enragés ou fortement suspects de l'avoir été.

3. Recommandations aux vétérinaires (reprise de la note d'information du 7 mars 2008)

Les recommandations ci-dessous, émises par l'Afssa sont consultables sur le site de l'Afssa (www.afssa.fr/index.htm)

« L'introduction régulière et illégale de chiens en incubation de rage dans notre pays n'est pas un phénomène nouveau mais progresse, en dépit de nouvelles mesures communautaires pour le contrôle des animaux aux frontières (arrêté du 20 mai 2005). Le Maroc reste la destination pour laquelle le nombre de cas de rage d'importation est le plus élevé.

Les signes cliniques de la maladie peuvent varier considérablement et sont parfois très frustes. (dossier complet sur www.afssa.fr)

La rage est transmissible pendant toute la période d'excrétion du virus chez l'animal.

Sans traitement rapide et approprié chez l'Homme, une infection par le virus de la rage entraîne inéluctablement la mort après, parfois, une longue période d'incubation.

Il est recommandé :
- d'envoyer systématiquement pour diagnostic de rage tout cas suspect, même si la suspicion paraît faible de prime abord ;
- de considérer comme évocateur de la rage tout changement de comportement d'un chien qui ne peut pas être rattaché de façon certaine à une pathologie, vu le polymorphisme des symptômes de la rage et leur non spécificité.

Il est rappelé :
- que l'euthanasie d'un carnivore domestique qui a mordu dans les deux semaines est interdite, sauf dérogation de la DDSV lorsque cet animal ne peut être conservé en observation dans de bonnes conditions de sécurité ;
- qu'une attestation du propriétaire de l'animal certifiant que le chien n'a pas mordu dans les deux semaines, qu'il n'a pas été au contact d'animaux enragés ou suspects et qu'il n'est pas allé à l'étranger dans les six derniers mois sont de bons éléments d'information à recueillir avant l'euthanasie d'un chien. Si un voyage a été accompli, les pays visités seront mentionnés.

Envoi pour diagnostic de rage

Dans tous les départements, ce sont les DDSV qui ont la responsabilité de l'envoi des prélèvements pour diagnostic de rage dans un des deux laboratoires agréés.

Les laboratoires agrées pour le diagnostic que la rage sont :

- en cas de morsure, griffure ou léchage sur la peau excoriée ou sur une muqueuse d'une personne (c'est-à-dire s'il existe un risque de contamination humaine, les prélèvements sont envoyés à l'Institut Pasteur de Paris - 25-28 rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15 ;

- dans les autres cas, le prélèvement est adressé à l'Afssa-Laboratoire d'études et de recherches sur la rage et la pathologie des animaux sauvages (LERRPAS), Domaine de Pixérécourt, 54220 Malzeville.

4. Recherche des animaux-contacts

En raison d'une diminution forte du nombre d'appels de la plate-forme téléphonique, celle-ci a été supprimée. Les personnes ayant été en contact (léchage, griffure ou morsure) avec l'un des trois chiens en cause sont désormais invitées à contacter leur DDASS. Celles dont l'animal aurait été en contact avec l'un des trois chiens sont invitées à contacter leur DDSV.

Cette modification du dispositif de signalement des personnes-contact et des animaux-contact a fait l'objet le 18 février 2008 d'un communiqué de presse national.

A cette occasion, les DDSV pourraient être conduites à prendre des mesures sur des animaux-contacts des trois chiens en cause nouvellement signalés, mais également sur des animaux suspects de rage. Les DDSV concernées en informeront la DGAL à l'adresse suivante : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr .

J'invite les DDSV à relayer cette note auprès des vétérinaires.

La Sous-directrice de la santé et de la protection animales
Claudine LEBON